



Inscription scolaire 2021-2022 du lundi 25 janvier au vendredi 12 février 2021

L'inscription dans les Ecoles de Fos-sur-Mer s'effectue en trois étapes et concerne :

- 1 - La première inscription en maternelle, rentrée en septembre 2021, uniquement pour les enfants nés en 2018.
- 2 - Les dérogations scolaires à renouveler pour les enfants dérogataires qui entrent en Cours Préparatoire.
- 3 - Les dérogations scolaires (déménagement, intégration du périmètre...).
- 4 - Le recensement des enfants nés en 2019 pour la rentrée en 2022. Ce recensement permet de maîtriser les effectifs et d'évaluer les besoins pour 2022.

1^{ère} Etape à la Mairie :

Vous devez remplir la demande et la ramener en mairie, en ayant pris un rendez-vous via le lien suivant :

https://usager.fos-sur-mer.fr/airform/formulaires/GRR_RDV_FOS_EDUCATION

ou par téléphone au 04 42 47 71 91

Au service Pôle Accueil

Bureau ouvert de 8h30 à 17h30 sans interruption du Mardi au Vendredi
et de 8h30 à 13h30 - 14h30 à 17h30 le Lundi

Tél : 04.42.47.71.91 @ : pole.accueil@mairie-fos-sur-mer.fr

L'inscription doit être obligatoirement effectuée par le ou les représentants légaux de l'enfant

Aucune photocopie ne sera faite en Mairie

Pièces à fournir obligatoires : (Voir la fiche d'inscription scolaire)

2^{ème} Etape :

Un certificat d'inscription scolaire vous sera transmis, par courrier, mentionnant l'école d'affectation.

3^{ème} Etape à l'école :

Vous devrez ensuite inscrire votre enfant auprès du directeur ou de la directrice de l'école qui vous sera indiqué.

Vous devrez vous munir des pièces justificatives suivantes :

- Certificat d'inscription délivré par la Mairie de Fos-sur-Mer
- Livret de famille
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Carnet de santé
- Certificat de radiation de l'école précédente, s'il y a lieu
- Extrait de jugement et/ou autorisation d'inscription en cas de séparation ou de divorce.